

# **RÉENCHANTER LA VILLA MÉDICIS**

## **RÈGLEMENT**

**Appel à projets pour l'aménagement intérieur  
des pavillons des pensionnaires**

**VILLA MEDICI**  

---

**ACADÉMIE DE  
FRANCE À ROME**

# Réenchanter la Villa Médicis

## Appel à projets pour l'aménagement intérieur des pavillons des pensionnaires

### ARTICLE 1 : Présentation de l'appel à projets

#### 1.1 Historique de l'appel à projets

Située sur les hauteurs de la colline du Pincio, dominant le cœur historique de Rome, la Villa Médicis est un lieu exceptionnel dédié aux arts. Au sein de l'une des plus belles villas de Rome, aménagée par les Médicis, et d'un jardin historique s'étendant sur plus de sept hectares, elle abrite depuis 1803 l'Académie de France à Rome, fondée en 1666 par Louis XIV.

Dans la lignée des aménagements conduits au cours de son histoire par Balthus et Richard Peduzzi, l'Académie a initié une ambitieuse opération de réaménagement et de remeublement de la Villa Médicis qui se déploie depuis l'année 2022, le projet *Réenchanter la Villa Médicis*. Cette opération a été rendue possible grâce au soutien exceptionnel de la [Fondation Bettencourt Schueller](#), grand mécène du projet depuis 2022 et mécène des métiers d'art depuis 25 ans.

Cette opération, réalisée depuis son lancement en partenariat avec les [Manufactures nationales - Sèvres et Mobilier national](#) se décline en plusieurs volets faisant intervenir le regard de créateurs, d'artistes contemporains et d'artisans d'art, afin de réaménager ses espaces et d'engager une réflexion sur leurs usages.

L'Académie de France à Rome a ainsi réaménagé ses six salons de réception avec le concours de Silvia Venturini Fendi et Kim Jones à l'automne 2022, puis les chambres historiques du premier étage grâce à l'intervention d'India Mahdavi au printemps 2023. En parallèle, elle a lancé successivement trois appels à projets afin de sélectionner des équipes d'architectes et d'artisans d'art qui ont réaménagé six chambres d'hôtes inaugurées en juin 2025. Ce volet du projet *Réenchanter* a été complété par le réaménagement de deux jardins d'agrumes, grâce aux interventions de Bas Smets en collaboration avec Pierre Antoine Gatier, Muller Van Severen, la céramiste Natsuko Uchino et l'écrivaine Laura Vazquez. Ces jardins ont également fait l'objet de l'inauguration de juin 2025.

En 2025, la Fondation Bettencourt Schueller renouvelle son mécénat et son engagement aux côtés de la Villa Médicis. Elle permet ainsi le lancement d'une nouvelle étape du projet *Réenchanter la Villa Médicis*, qui prévoit le réaménagement et la valorisation des pavillons des pensionnaires, et l'ouverture de six nouvelles chambres d'hôtes.

# VILLA MÉDICIS

## 1.2 Objet et déroulé de l'appel à projets

Cette nouvelle étape du projet *Réenchanter* inclut la valorisation des neuf pavillons réalisés par l'architecte Jacques Carlu au cours des années 50 sur le domaine de la Villa Médicis. Ces neuf pavillons sont dédiés à l'habitat des seize artistes, créateurs et chercheurs en résidence à la Villa Médicis pour un an avec leurs familles (les « pensionnaires »).

Cette valorisation comprend plusieurs volets :

- Un projet de restauration et de rénovation énergétique ;
- Un projet paysager pour l'aménagement des jardins ;
- Un projet de création d'une ligne de mobilier ;
- Un projet d'aménagement intérieur, objet du présent appel.

La restauration patrimoniale du clos et couvert sera conduite par l'architecte en chef des monuments historiques de la Villa Médicis. Elle est en cours d'étude et portera sur les éléments extérieurs : les façades, les menuiseries, les volets, les sols et la toiture. Cette restauration inclura des travaux d'amélioration énergétique, qui seront accompagnés par un bureau d'étude spécialisé. La démarche vise à tendre vers une plus grande passivité énergétique en minimisant les interventions lourdes sur le bâtiment. Les résultats des études en cours seront rendus accessibles aux candidats présélectionnés. Il leur sera demandé de prendre en compte les prescriptions de ces études.

Le projet d'aménagement paysager portera sur l'ensemble des éléments constitutifs des jardins entourant les pavillons : plantations, éclairages extérieurs, emplacement du mobilier extérieur.

Le projet de création d'une ligne de mobilier à destination des pavillons fait l'objet d'un appel à projet distinct, également accessible au lien suivant : <https://reenchanter.villamedici.it>

Le présent appel à projets porte sur l'aménagement intérieur des neuf pavillons.

Ces pavillons sont divisés en deux ensembles dont l'aménagement intérieur fera l'objet de deux projets lauréats distincts :

- Les pavillons A à G ;
- Les pavillons H et I.

Les candidats pourront proposer un projet d'aménagement intérieur pour l'un ou l'autre de ces ensembles, ou pour les deux. A noter cependant que chaque ensemble sera attribué à un candidat différent.

L'appel à projets s'adresse à des architectes, des architectes d'intérieur et des designers.

Les projets candidats devront nécessairement recourir à l'intervention de professionnels des métiers d'art (cf. Article 2 : Conditions de participation).

L'appel à projets se structure en deux phases :

- Une **phase de présélection** sur la base des dossiers déposés. Les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation. Chaque candidature est examinée en fonction de critères de sélection définis dans le présent document (cf. Article 7.2 : Critères de sélection). Cette phase vise à présélectionner au moins deux projets candidats par ensemble de pavillons.
- Une **phase de sélection définitive des lauréats** pour chaque ensemble de pavillons parmi les projets présélectionnés. Cette seconde phase prévoit un séjour d'immersion à la Villa Médicis incluant notamment la visite des pavillons. Les candidats auront ensuite la possibilité d'affiner leur dossier qui sera présenté lors d'une audition (cf. Article 7.5 : Livrable et audition). Les candidatures présélectionnées seront indemnisées à hauteur de 2 000 € TTC (deux mille euros toutes charges comprises).

### 1.3 Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

L'appel à projets suivra le calendrier prévisionnel suivant :

- **3 octobre 2025 à 12h** (heure de Paris) : ouverture de la plateforme pour les appels à projets aménagement intérieur et création d'une ligne de mobilier ;
- **1<sup>er</sup> décembre 2025 à 12h** (heure de Paris) : fermeture de la plateforme de candidature pour les deux appels à projets ;
- **15 décembre 2025** : examen des dossiers par le jury et sélection des candidats pour le séjour à Rome ;
- **12 - 16 janvier 2026** : séjour à la Villa Médicis des candidats présélectionnés pour les deux appels à projets ;
- **9 février 2026** : remise des projets d'étude, des esquisses et des dessins (livrables) affinés à la suite du séjour à Rome par les candidats présélectionnés ;
- **16 février 2026** : examen des dossiers et auditions des candidats présélectionnés par le jury à Paris ;
- **17 mars 2026** : annonce des lauréats pour les deux appels à projets.

# VILLA MÉDICIS

Les travaux propres à la réalisation des deux projets d'aménagement intérieur retenus suivront le calendrier prévisionnel suivant :

- **Septembre 2026 - Août 2027** : travaux des pavillons A/B/C ;
- **Septembre 2027 - Mai 2028** : travaux des pavillons D/E/F ;
- **Septembre 2028 - Août 2029** : travaux des pavillons G/H/I.

Ces calendriers sont indicatifs et pourront être ajustés tant que de besoin par l'Académie.

## **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

L'appel à projets a pour but de sélectionner deux projets réalisés par des architectes, des architectes d'intérieur et/ou des designers. Les candidatures pourront être déposées par une personne physique ou un bureau ou une association de professionnels dans les domaines indiqués précédemment.

Les projets devront nécessairement prévoir une ou plusieurs collaborations ponctuelles avec des professionnels des métiers d'art qui devront être identifiés dans la candidature (cf. Article 3.1 : Contenu du dossier de candidature).

Les candidats au présent appel à projet pourront également, s'ils le souhaitent, postuler à l'appel à projet pour la création de la ligne de mobilier. L'Académie appelle cependant l'attention des candidats sur l'impossibilité d'être sélectionnés sur les deux appels à projets.

Le projet d'aménagement intérieur pourra être conçu en lien avec un projet présenté par un autre candidat dans le cadre de l'appel à projets relatif à la création d'une ligne de mobilier. Toutefois, l'Académie appelle l'attention des candidats sur le fait que leur proposition d'aménagement intérieur pourra être retenue indépendamment du projet de ligne de mobilier concerné.

A l'issue de la sélection, les lauréats du présent appel à projets s'engagent, en lien avec l'Académie et en tant que de besoin, à échanger en bonne intelligence avec le lauréat de l'appel à projets pour la création de la ligne de mobilier et à prendre en compte les remarques et adaptations formulées par l'Académie, notamment afin de veiller à la bonne articulation des projets.

### **2.1 Statut professionnel des candidats**

Chacun des candidats (architecte, architecte d'intérieur et/ou designer) et des professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet doivent justifier de l'un des statuts professionnels suivants :

- Être un professionnel libéral et exercer une activité relevant du métier en question ;

# VILLA MÉDICIS

- Être inscrit à l'ordre des architectes ;
- Être inscrit au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce ;
- Être inscrit au registre du commerce européen (EBR) ;
- Être dirigeant ou salarié d'entreprise ou PME (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 et ses éventuelles modifications selon l'évolution de la réglementation).

Les professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet doivent en outre exercer un des métiers d'art figurant dans la liste annexée à l'arrêté du 24 décembre 2015 (NOR : EIN1509227A), telle qu'elle pourra être modifiée ou complétée ultérieurement selon l'évolution de la réglementation.

Sont exclus de toute participation :

- Tout dirigeant, salarié, collaborateur, administrateur ou membre d'un organe de gouvernance de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis, des Manufactures nationales – Sèvres et Mobilier national ou de la Fondation Bettencourt Schueller ainsi que tout conjoint, ascendant ou descendant d'une de ces personnes ;
- Tout membre du jury de ce concours, ainsi que tout conjoint, ascendant, descendant ou salarié d'une de ces personnes ;
- Plus généralement, toute personne participant directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à l'organisation de ce concours.

Les candidats ne disposant pas de la nationalité française doivent justifier de l'un des statuts professionnels correspondants aux justificatifs français ou fournir une auto-certification comme justificatif d'activité professionnelle. L'Académie se réserve le droit d'examiner ces justificatifs après le dépôt des candidatures.

## **2.2 Recours à des professionnels des métiers d'art**

Les projets devront nécessairement prévoir une ou plusieurs collaborations avec des professionnels des métiers d'art qui devront être identifiés dans la candidature (cf. Article 3.1: Contenu du dossier de candidature).

Ces professionnels devront en outre exercer un des métiers d'art figurant dans la liste annexée à l'arrêté du 24 décembre 2015 (NOR : EIN1509227A), telle qu'elle pourra être modifiée ou complétée ultérieurement selon l'évolution de la réglementation.

Ils devront intervenir sur tout ou partie des éléments d'aménagement et de mobiliers intérieurs obligatoirement requis pour l'agencement des pavillons A à G

et H et I (cf. Articles 5.4 & 6.4 : Intervention des professionnels des métiers d'art).

Les interventions de professionnels des métiers d'art sur les propositions optionnelles d'aménagements et de mobiliers intérieurs seront également valorisées par le jury.

## **2.3 Porteurs de projets**

Une candidature déposée par un bureau ou une association de professionnels comporte obligatoirement un porteur de projet. Dans le cas d'une candidature déposée par une seule personne, le candidat sera automatiquement identifié comme porteur de projet.

Le porteur de projet désigné constituera l'interlocuteur unique de l'Académie pendant la phase de sélection et, si le projet est retenu, pendant toutes les phases suivant la clôture du présent appel à projets.

A l'issue de la première phase, les candidats présélectionnés recevront une indemnité correspondant à la réalisation d'un livrable (cf. Article 7.5 : Livrable et audition). Ce livrable, fourni lors de la seconde phase de l'appel à projets, sera examiné par le jury afin de désigner le lauréat pour chaque ensemble de pavillons.

En cas de sélection, les deux porteurs de projet lauréats seront chargés pour chaque ensemble de pavillons des missions suivantes :

- Elaboration du DCE ;
- Direction artistique des travaux, en lien avec l'Académie ;
- Coordination de l'intervention des professionnels des métiers d'art et éventuels partenaires impliqués dans le projet.

## **ARTICLE 3 : Dépôt de candidature et réception des dossiers**

Les candidatures doivent être renseignées en ligne avant le 1er décembre 2025 à 12h (heure de Paris) sur la plateforme de candidature de l'Académie, accessible au lien suivant : <https://reenchanter.villamedici.it>.

Chaque dossier de candidature présente un projet pour un ensemble de pavillons (A à G ou H et I).

En cas de candidature à l'aménagement intérieur des deux ensembles de pavillons, les candidats devront déposer deux dossiers de candidature distincts sur la plateforme dédiée.

L'Académie se réserve le droit d'accepter les dossiers déposés sur la plateforme au-delà de cette heure et en tout état de cause avant sa fermeture.

La soumission de la candidature implique l'acceptation du présent règlement.

Toutes les candidatures soumises sont confidentielles. Leur accès est limité à l'Académie et au jury de sélection.

### 3.1 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature rédigé en français ou en anglais comprend :

- Un **portfolio** ;
- Une **présentation du projet d'aménagement intérieur** pour l'ensemble de pavillons choisi (A à G ou H et I) ;
- Une **copie scannée du justificatif d'identité** du porteur de projet (et, le cas échéant, des éventuels collaborateurs/associés du porteur de projet) ;
- Une **copie scannée du justificatif d'activité professionnelle** du porteur de projet.

Ces documents doivent être téléchargés au format PDF sur la plateforme de candidature dédiée, après avoir rempli le formulaire de candidature en ligne.

Il est impératif que les intitulés de chaque document commencent par le nom du candidat, du bureau ou de l'association (ex. pour la candidature de M. Dupont : « dupont\_portfolio.pdf », « dupont\_projet.pdf », etc.) et ne contiennent aucun accent ni signe particulier (ex. £, \*, #, (), ^...).

Le poids électronique du dossier de candidature dématérialisé ne doit pas dépasser 20 Mo au total.

Le **portfolio** a pour objectif de présenter le candidat ou l'équipe candidate, ainsi que les professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet.

Il devra contenir :

- Le cas échéant, la **composition de l'équipe candidate** et la **mention des professionnels des métiers d'art** impliqués dans le projet ;
- Un **curriculum vitae détaillé** du porteur de projet et, le cas échéant, de chaque membre de l'équipe candidate ainsi que des professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet ;
- Un **descriptif avec visuels des projets d'envergure similaire réalisés antérieurement** par le porteur de projet et/ou par les membres de l'équipe candidate ainsi que par les professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet (en précisant pour chaque projet les rôles tenus et les réalisations assurées, la date de réalisation, le nom de la maîtrise d'ouvrage et éventuellement le montant des travaux).

La **présentation du projet d'aménagement intérieur** a pour objectif de décrire le projet pour l'ensemble de pavillons choisi (A à G ou H et I).

Elle devra contenir :

- Une **page de couverture récapitulant la candidature**, avec : l'ensemble de pavillons choisi (A à G ou H et I), l'identité du porteur de projet, les noms et prénoms des membres de l'équipe candidate et des professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet ;
- Une **deuxième page détaillant l'équipe candidate**, avec : des biographies courtes pour chaque membre de l'équipe et pour chaque professionnel des métiers d'art impliqué dans le projet ;
- Une **troisième page avec des visuels reflétant les réalisations passées** des membres de l'équipe candidate ;
- Une **quatrième page résumant les grandes lignes du projet d'aménagement intérieur**, avec : une description (maximum 30 lignes), un ou deux visuels représentatifs du projet. Dans le cas d'une candidature à l'appel à projets pour la création d'une ligne de mobilier ou d'une collaboration avec un candidat à ce dernier, le projet de ligne de mobilier concernée devra être mentionné.

Cette présentation sera suivie d'un **document descriptif du projet d'aménagement intérieur proposé**, comprenant :

- Des croquis ou schémas ;
- Un plan masse (échelle 1:200) ;
- Si le candidat a choisi l'ensemble constitué par les pavillons A à G : un plan (échelle 1:50), deux coupes significatives (échelle 1:50) et au moins 2 visuels 3D du projet pour chacun des pavillons A/B/D/G ;
- Si le candidat a choisi l'ensemble constitué par les pavillons H et I : un plan (échelle 1:50), deux coupes significatives (échelle 1:50) et au moins 2 visuels 3D du projet pour chacun des pavillons H et I ;
- Les détails des dispositifs d'aménagement, des mobiliers et des matériaux utilisés ;
- Un budget global assorti d'un budget détaillé par pavillon.

Les candidats peuvent y joindre d'autres éléments graphiques comme des photomontages, des projections axonométriques et/ou le détail des références mobilisées.

L'ensemble de cette présentation ne devra pas excéder 1 500 mots (hors titres et légendes).

## **3.2 Examen de l'éligibilité des dossiers de candidature**

Après la date de clôture de l'appel à candidatures, il est procédé à l'examen des dossiers pour vérifier leur éligibilité et le respect des conditions requises par le présent règlement.

Seuls les dossiers complets respectant les conditions requises par le présent règlement seront pris en compte. Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.

Les dossiers complets et recevables seront ensuite présentés au jury en vue d'une présélection.

## **ARTICLE 4 : Présentation des pavillons**

### **4.1 Historique des pavillons**

La construction des pavillons répond à un manque de logements et d'ateliers pour les pensionnaires de l'Académie de France à Rome apparu dès les années 1920. Le terrain dit de la « Braccheria » ou de la « Porta Pinciana », apparaît comme le seul emplacement disponible. Situé à l'est du domaine, il a longtemps été dévolu à des activités maraîchères, jusqu'à la construction, en 1905, d'un premier bâtiment pour abriter l'atelier du directeur de l'époque Carolus-Duran. Ce terrain était menacé d'expropriation par le Plan régulateur de la ville de Rome (1909), alors en pleine expansion. Le directeur de l'Académie, Jacques Ibert, considérait que la présence de bâtiments aurait protégé de l'expropriation.

Un premier programme conçu par Eugène Baudoin est soumis à la Surintendance des Monuments du Latium et au Plan régulateur de la ville de Rome et validé en 1929, avant d'être suspendu en raison de la crise économique puis abandonné du fait de la réquisition de la Villa Médicis par le gouvernement fasciste italien en juin 1940. Dans l'immédiat après-guerre, de nouveaux projets d'aménagement commencent à être évoqués : tout d'abord la construction d'une nursery destinée aux enfants des pensionnaires mariés, puis un projet de véritables logements indépendants. Il s'agit de répondre à la nécessité nouvelle de loger les pensionnaires et leur famille dans l'enceinte de la Villa. En effet, après plusieurs hésitations et revirements au cours des années 1930 et 1940, le concours du Prix de Rome est ouvert aux artistes mariés en 1953.

Jacques Carlu, Prix de Rome d'architecture en 1919, nommé en 1954 architecte des Bâtiments civils et des Palais nationaux pour les possessions françaises en Italie, est chargé du projet. Il est notamment connu pour son intervention sur le Palais Chaillot (1935-1937, en collaboration avec Louis-Hippolyte Boileau et Léon Azéma) et s'est vu confier en 1951 la construction du siège de l'OTAN à la Porte Dauphine à Paris (actuel siège de l'université Paris-Dauphine), après avoir œuvré

# VILLA MÉDICIS

à l'installation du siège de l'ONU sur la colline de Chaillot. Ces projets participent à forger la réputation d'un architecte travaillant sur la grande échelle. A l'inverse, le projet pour la Villa Médicis est un projet de fine modestie architecturale. Il apparaît comme un retour à l'architecture d'habitation à échelle humaine, à rebours des grands ensembles qui façonnent les paysages urbains et la culture d'après-guerre, en France comme en Italie. Ce projet marque aussi le retour de Carlu à la Villa Médicis où il retrouve Ibert, l'un de ses anciens camarades de la promotion 1920. Il est secondé par un architecte italien, Alessandro Villa, qui suit les chantiers des différentes institutions françaises à Rome. Lancés en février 1956, les travaux sont achevés un an plus tard.

Les pavillons s'insèrent dans un complexe de bâtiments où se trouvent le Village italien et le pavillon Carolus-Duran. La source d'inspiration est l'architecture vernaculaire romaine, combinée à une veine moderniste. Les méthodes et matériaux de construction traditionnels (charpentes en bois, tuiles romaines), qu'Alessandro Villa connaît parfaitement, sont privilégiés au détriment de techniques plus modernes comme le béton armé que Carlu utilise par ailleurs pour d'autres projets.

Les pavillons sont construits le long d'une allée carrossable mais leurs façades principales sont perpendiculaires à celle-ci. Ils sont séparés les uns des autres par de petits jardins privatifs accessibles depuis l'allée. Les six pavillons au nord partagent des plans similaires, simples et compacts. La grande pièce principale est le signe le plus caractéristique de l'inspiration moderniste de Carlu et peut évoquer l'architecture américaine des années 1930-1940 qu'il a pu connaître pendant son séjour aux Etats-Unis. Elle était subdivisée par le mobilier (armoire-lit, étagères, table, chaises, fauteuils) en espaces spécifiques (salon, salle à manger, chambre parentale), s'adaptant ainsi aux activités des occupants. Le pavillon d'about, au sud, possède quant à lui un étage accessible par un escalier extérieur, et réunit trois appartements dont les subdivisions ont été modifiées depuis l'époque de construction. La simplicité et la légèreté des finitions font écho à celles du plan et des élévations extérieures. L'enduit des murs est lisse, les sols sont revêtus de granito et pierre rouge et blanc, formant un large dallage dans les pièces, et de carreaux en grès dans la salle de bain et la cuisine. A l'extérieur, les murs ocres et les tuiles répondent à ceux du Village italien et contrastent avec les encadrements blancs et les volets verts.

Les sept pavillons sont indissociables de leurs jardins attenants, Carlu ayant conçu ces derniers comme un prolongement de l'espace de vie. En témoignent le choix de bâtir de plain-pied, les larges baies vitrées côté nord et l'absence de grandes ouvertures au sud pour préserver l'intimité. Les façades nord sont agrémentées de murs de refends successifs qui créent un portique aux lignes épurées, offrant un espace de transition entre l'intérieur et l'extérieur. Si les plans définitifs ne spécifient pas l'aménagement du jardin, l'architecte avait prévu des jardinières côté nord, des haies de cyprès au sud et du côté des murs d'Aurélien, et un arbre en face de l'escalier d'accès au jardin.

Carlu parvient à trouver un équilibre entre espaces d'intimité et espaces ouverts, entre habitat collectif et individuel, en juxtaposant types d'écrans (murs, claustras,

# VILLA MÉDICIS

parois souples, haies, chicane) et percées visuelles, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

La simplicité des finitions trouve son prolongement dans le mobilier choisi par Carlu au catalogue d'une entreprise milanaise. Faute de l'avoir conservé, les archives laissent imaginer un mobilier simple et fonctionnel mais au goût du jour, avec un revêtement en formica. Les commodités courantes (cuisine, buanderie, salles de bains et toilettes indépendantes) permettent aux pensionnaires de vivre de manière autonome, rompant ainsi avec la tradition d'hébergement communautaire de la Villa. Ils répondent en cela aux transformations sociales de l'après-guerre durant lequel, en France comme en Italie, un élan édilitaire accompagnait la croissance économique et les aspirations au confort dans des logements conçus pour des familles nucléaires. Le choix de la forme pavillonnaire évoque l'habitat ouvrier et suggère une voie médiane entre l'habitat individuel et l'aspect collectif de la colonie d'artistes.

Jusqu'au milieu des années 1970, les pavillons ne font l'objet d'aucun chantier dépassant l'entretien courant, puis, dans les décennies suivantes le système de chauffage, la plomberie, l'électricité, les toitures, les façades et les huisseries extérieures sont refaits. Les modifications de plan ne concernent que le pavillon d'about qui a été agrandi à deux reprises, en 1974-1976, par l'architecte Guillaume Gillet, puis en 1998-1999, et dont les divisions intérieures ont été remodelées faisant disparaître le tracé original.

Intégrés dans le schéma directeur de 2001 mené par Didier Reppellin (architecte des monuments historiques), les pavillons de rez-de-chaussée ont fait l'objet de travaux de rénovation intérieure limités aux fluides et aux équipements et revêtements des cuisines et salles de bain, et d'un ravalement extérieur.

## 4.2 Usages des pavillons

Les pavillons sont destinés à loger les pensionnaires qui résident à la Villa Médicis pendant un an (cf. Article 1.2 : Objet et déroulé de l'appel à projets). Pendant leur résidence, ceux-ci sont invités à poursuivre leur recherche et/ou leur création dans des disciplines variées : les arts visuels, l'écriture, la composition musicale, le cinéma, l'architecture, la performance, la peinture ou encore l'histoire et la théorie des arts.

Dans ces pavillons, les pensionnaires peuvent habiter seul, en couple, en famille avec des enfants. Ils peuvent être amenés à y accueillir des hôtes de manière ponctuelle, notamment des collaborateurs.

Chaque pensionnaire dispose par ailleurs d'un atelier pour penser et développer sa pratique artistique. Toutefois, si cette pratique le permet (recherche, écriture, dessin ou peinture, montage vidéo, etc.), ils peuvent faire le choix de travailler plus ou moins régulièrement dans leur pavillon. Cet usage de ce dernier comme espace de travail peut également concerner leur conjoint et/ou leurs collaborateurs ponctuels. De ce fait, les espaces accueillent plusieurs usages en simultané.

L'entretien et la remise en état des pavillons sont nécessaires entre chaque départ et arrivée d'une promotion de pensionnaires. Cette période s'étale de la mi-août à la première semaine de septembre (deux semaines par an). Le reste de l'année, les pensionnaires se chargent eux-mêmes du ménage de l'intérieur de leurs pavillons. De ce fait, les éléments présents à l'intérieur des pavillons doivent être adaptés à une occupation continue pendant toute la durée de la résidence. Ponctuellement, dans le cas d'un dégât ou de dysfonctionnement d'un équipement au cours de l'année, l'Académie doit pouvoir réaliser toute réparation ou opération d'entretien dans des délais restreints.

## **ARTICLE 5: Cahier des charges pour l'aménagement intérieur des pavillons A à G**

Le présent cahier des charges porte sur l'aménagement intérieur de sept pavillons identifiés par les lettres A à G sur les plans, descriptions et photos figurant dans les annexes 1 à 4.

Les pavillons D et G devront faire l'objet d'un projet de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Les pavillons H et I, qui font partie du pavillon d'about et ont des typologies uniques, font l'objet d'un cahier des charges et d'un projet distincts détaillés ci-dessous (cf. Article 6 : Cahier des charges pour l'aménagement intérieur des pavillons H et I).

### **5.1 Description des pavillons A à G**

Chaque pavillon est constitué d'un niveau de plein pied donnant sur un jardin. La surface habitable est d'environ 65 m<sup>2</sup> avec un jardin d'environ 43 m<sup>2</sup>. Elle est constituée des éléments suivants : un séjour, une chambre, une cuisine, une salle de bain, des WC (cf. Annexe 1 : Description des pavillons).

Bien que très proches dans leurs caractéristiques générales, les pavillons A à G présentent les variations suivantes :

- **Pour les pavillons A/C/E/G** : la loggia est constituée de trois portes fenêtrées et la cheminée se situe au centre du mur pignon ouest. Le pavillon G fait partie du pavillon d'about. Il présente une variation majeure : un porche couvert partagé avec le pavillon I ;
- **Pour les pavillons B/D/F** : la loggia est constituée de deux portes fenêtrées auxquelles viennent s'ajouter une niche dotée d'un claustra. Par ailleurs, la cheminée se situe dans le renforcement du mur sud.

## 5.2 Prérequis du projet d'aménagement intérieur

Les candidats devront fournir :

- Une **proposition type d'aménagement pour les pavillons A/C/E/G**. Le pavillon G étant à destination des personnes à mobilité réduite (PMR) il pourra faire l'objet d'une déclinaison de cette proposition type et présenter des variations majeures ;
- Une **proposition type d'aménagement pour les pavillons B/D/F**. Le pavillon D étant à destination des personnes à mobilité réduite (PMR) il pourra faire l'objet d'une déclinaison de cette proposition type et présenter des variations majeures.

Pour chaque proposition, les candidats devront développer un scénario d'habitation correspondant aux scénarios suivants :

- **Scénario 1** : pensionnaire célibataire ;
- **Scénario 2** : pensionnaire en couple avec un ou deux enfants.

Chaque proposition devra cependant garantir un degré de flexibilité suffisant pour s'adapter à l'autre scénario.

## 5.3 Agencement et rénovation des espaces intérieurs des pavillons A à G

Les candidats devront proposer un projet d'aménagement intérieur comprenant :

- Des aménagements et mobiliers obligatoires ;
  - Des aménagements et mobiliers optionnels ;
  - L'intégration, à titre indicatif, des pièces de mobilier demandées dans le cadre de l'appel à projets pour la création d'une ligne de mobilier (cf. Article 1.2 : Objet et déroulé de l'appel à projets).
- a) *Aménagements et mobiliers devant figurer obligatoirement dans le projet d'aménagement intérieur des pavillons A à G*

Les propositions devront obligatoirement inclure l'aménagement des espaces suivants :

- Le **séjour**, avec : un dispositif permettant d'intégrer un couchage deux places, des dispositifs de rangement, des occultations intérieures. Les pensionnaires pouvant avoir un ou deux enfants, la configuration du séjour devra permettre, si besoin, l'installation d'une chambre. Par ailleurs, les pensionnaires pouvant accueillir des visiteurs, le séjour devra intégrer un couchage deux places supplémentaire convertible ou escamotable ;

# VILLA MÉDICIS

- La **chambre**. La configuration de la chambre devra permettre l'accueil d'un lit matrimonial ou de deux lits simples avec des mesures standards (lit matrimonial : 160x200cm ou 180x200cm, lit simple : 90x200cm), de tables ou de tablettes mobiles et d'un dispositif de rangement de vêtements ;
- La **cuisine**, avec : un four électrique, des plaques à induction quatre feux, un plan de travail, des placards, un évier et égouttoir, des espaces pour le rangement des ustensiles de cuisine ainsi que de cinq à six petites poubelles dédiées au tri sélectif ;
- La **salle de bain et les WC**, avec : une douche partiellement ou entièrement fermée ou une baignoire, des WC, un lavabo, un miroir, un meuble de rangement, une machine à laver ;
- Les **dispositifs de rangement** (pour les vêtements, les livres, les équipements de ménage, etc.).

Par ailleurs, un **projet d'éclairage** pour l'ensemble des espaces intérieurs précédemment cités devra être proposé par les candidats. La liste des éléments d'éclairage utilisés (suspensions, appliques, lampadaires, etc.), de même que leurs caractéristiques techniques, devront être précisées.

*b) Aménagements et mobiliers optionnels pouvant figurer dans le projet d'aménagement intérieur des pavillons A à G*

Des propositions complémentaires pourront être faites par les candidats en faisant appel à des professionnels des métiers d'art, à l'instar de (liste non-exhaustive) :

- **Tapis en matériaux résistants** ;
- **Fauteuils et autres assises** (chaise de bureau par exemple) ;
- **Mobiliers utilitaires** (meuble à chaussures, porte-manteaux ou patère, etc.).

La décision de réalisation de ces propositions additionnelles sera prise par l'Académie en lien avec ses partenaires.

L'aménagement intérieur pourra réutiliser un ou des meubles issus des collections de l'Académie. La liste de ces meubles sera rendue accessible aux candidats présélectionnés.

*c) Pièces de mobilier demandées dans le cadre de l'appel à projets mobilier*

Un appel à projet distinct, actuellement en cours, prévoit la création d'une ligne de mobilier commune pour les neuf pavillons.

Cette ligne de mobilier comprendra des modules configurables en table, des assises et des solutions de rangement qui seront intégrées dans le projet d'aménagement objet du présent appel.

A l'issue de la sélection, les lauréats du présent appel à projets s'engagent, en lien avec l'Académie et en tant que de besoin, à échanger en bonne intelligence avec le lauréat de l'appel à projets pour la création de la ligne de mobilier et à prendre en compte les remarques et adaptations formulées par l'Académie, notamment afin de veiller à la bonne articulation des projets.

## **5.4 Intervention des professionnels des métiers d'art**

Des professionnels des métiers d'art devront intervenir sur tout ou partie des éléments d'aménagement et de mobiliers intérieurs obligatoirement requis pour l'agencement des pavillons A à G (cf. Article 5.3.a : Aménagements et mobiliers devant figurer obligatoirement dans le projet d'aménagement intérieur des pavillons A à G).

A titre d'exemple et de manière non-exhaustive, ces interventions pourront concerner les éléments d'éclairage (suspensions, appliques, lampadaires, etc.), les pièces de mobilier listées (mobilier sur mesure à destination du séjour, de la chambre, de la cuisine, de la salle de bain, etc.), les détails de certaines propositions (poignées de porte, patères, etc.), les revêtements (de la salle de bain et/ou de la cuisine notamment : faïences, céramiques, etc.).

## **5.5 Restrictions et recommandations communes**

### *a) Restrictions et recommandations d'aménagement*

Les éléments suivants sont soumis à certaines restrictions et/ou recommandations d'aménagement :

- Certains éléments remontent à la construction des pavillons. A ce titre, ils ne sont pas modifiables. Néanmoins, un projet de modification des cloisons pourra être envisagé si sa réalisation est essentielle à la conduite du projet et sous réserve d'une validation de l'Académie de France à Rome en lien avec l'architecte des monuments historiques. Les éléments existants qui ne correspondent pas au plan d'origine pourront faire l'objet de modification (cf. Annexe 1 : Description des pavillons & Annexe 2 : Iconographies historiques) ;
- Les éléments ajoutés par la proposition d'aménagement devront être réversibles (paroi amovibles, estrade, etc.) ;
- La hauteur du faux plafond existant devra être conservée. Il sera cependant possible d'ajouter un dispositif qui modifie cette hauteur, sous réserve que l'intervention soit réversible ;
- La position des alimentations et des évacuations d'eau des salles de bains

pourra être déplacée au plus proche de l'implantation actuelle, à l'exception des pavillons PMR ;

- La position des alimentations et évacuations d'eau des cuisines pourra être déplacée au plus proche de l'implantation actuelle, à l'exception des pavillons B/D/F et des pavillons PMR ;
- La borne wifi et le téléphone fixe devront être intégrés.

## *b) Restrictions et recommandations de matériaux et de fournitures*

Les matériaux et les fournitures utilisés pour les éléments suivants devront intégrer les restrictions et/ou les recommandations suivantes :

- **Revêtements** : toute peinture devra être associée à un code RAL ou NCS. Les propositions de revêtements durs (sols et murs) pourront faire l'objet d'une proposition par des professionnels des métiers d'art. Les propositions de revêtement utilisant de la moquette seront exclues. Enfin, il est recommandé de ne pas recourir à des revêtements en tissu (pour les sommiers par exemple) afin de faciliter l'entretien ;
- **Equipements de salle de bain** : les références des équipements de salle de bain proposés devront être facilement disponibles à l'achat sur le marché italien. Par ailleurs, des modèles de robinetterie pourront être proposés par l'Académie afin de faciliter la maintenance des équipements ;
- **Éléments électriques et d'éclairage** : les prises et les interrupteurs devront être adaptés aux normes italiennes. Par ailleurs, les éléments d'éclairage proposés devront être facilement réparables et ne devront pas présenter de complexité excessive (pour changer l'ampoule par exemple) ;
- **Pièces de mobilier** : les pièces de mobilier proposées devront respecter les normes applicables sur le territoire français pour le mobilier domestique intérieur (cf. NF 022).

Toute intervention (achat, fourniture, etc.) prévue devra obligatoirement être présente dans le budget fourni par les candidats. Les coûts liés à la remise en état des éléments d'origines à conserver devront également figurer dans ce budget.

## **5.6 Spécificités des pavillons D et G**

### *a) Spécificité des pavillons PMR (D et G)*

Les pavillons D et G devront être conçus pour les personnes à mobilité réduite (PMR). A ce titre, l'aménagement intérieur de ces pavillons devra inclure toutes les modifications nécessaires à cette mise en accessibilité.

Au-delà de la dimension normative, la mise en accessibilité de ces pavillons devra garantir une ergonomie positive tout en s'intégrant dans un projet artistique ambitieux. Il pourra être dérogé aux restrictions de non-modification des éléments d'origine si cela s'avère nécessaire pour la mise en accessibilité.

## *b) Spécificité du pavillon D*

Le pavillon D a un revêtement de sol dans le séjour qui n'est pas d'origine et qui devra donc faire l'objet d'une proposition.

## *c) Spécificité du pavillon G*

Le pavillon G partage un porche avec le pavillon I. L'accès au pavillon G par ce porche devra être maintenu et le porche faire l'objet d'une proposition d'aménagement en atelier. L'accès du pavillon I à ce porche sera supprimé.

## **ARTICLE 6 : Cahier des charges pour l'aménagement intérieur des pavillons H et I**

Le cahier des charges porte sur l'aménagement intérieur de deux pavillons identifiés par les lettres H et I sur les plans, descriptions et photos figurant dans les annexes 1 à 4.

### **6.1 Description des pavillons H et I**

Les pavillons H et I font partie du pavillon d'about et on fait l'objet d'importantes modifications et extensions extérieures au projet d'origine (cf. Annexe 1 : Description des pavillons & Annexe 2 : Iconographies historiques).

Ils présentent les variations suivantes :

- **Pavillon H** : le pavillon H se situe au-dessus des pavillons G et I et est accessible depuis un escalier extérieur. Il possède une surface habitable d'environ 138 m<sup>2</sup> et une terrasse de 68m<sup>2</sup>. Le pavillon possède une cuisine, une buanderie, un séjour, trois chambres, deux salles de bain et un atelier ;
- **Pavillon I** : le pavillon I est au rez-de-chaussée. Il est mitoyen avec le pavillon G et situé au-dessous du pavillon H. Il possède une surface habitable d'environ 85m<sup>2</sup> et un jardin de 110m<sup>2</sup>. Le pavillon possède une cuisine, une buanderie, un séjour, une chambre, une salle de bain et un vestiaire qui est actuellement séparé du pavillon.

### **6.2 Prérequis du projet d'aménagement intérieur**

Les candidats devront fournir une proposition pour chacun des deux pavillons (H et I).

# VILLA MÉDICIS

Pour chaque proposition, les candidats devront développer un scénario d'habitation correspondant aux scénarios suivants :

- **Scénario du pavillon H** : pensionnaire en couple avec trois enfants ;
- **Scénario du pavillon I** : pensionnaire en couple avec deux enfants.

Chaque proposition devra cependant garantir un degré de flexibilité suffisant pour s'adapter à l'autre scénario.

## 6.3 Agencement et rénovation des espaces intérieurs des pavillons H et I

Les candidats devront proposer un projet d'aménagement intérieur comprenant :

- Des aménagements et mobiliers obligatoires ;
  - Des aménagements et mobiliers optionnels ;
  - L'intégration, à titre indicatif, des pièces de mobilier demandées dans le cadre de l'appel à projets pour la création d'une ligne de mobilier (cf. Article 1.2 : Objet et déroulé de l'appel à projets).
- a) *Aménagements et mobiliers devant figurer obligatoirement dans le projet d'aménagement intérieur du pavillon H*

Les propositions devront obligatoirement inclure l'aménagement des espaces suivants :

- Le **séjour**, avec : un dispositif permettant d'intégrer un couchage deux places, des dispositifs de rangement, des occultations intérieures. Les pensionnaires pouvant avoir trois enfants, la configuration du séjour devra permettre, si besoin, l'installation d'une chambre. Par ailleurs, les pensionnaires pouvant accueillir des visiteurs, le séjour devra intégrer un couchage deux places supplémentaire convertible ou escamotable ;
- Les **trois chambres**. La configuration des chambres devra permettre l'accueil d'un lit matrimonial ou simple avec des dimensions standards (lit matrimonial : 160x200cm ou 180x200cm, lit simple : 90x200cm), de tables ou tablettes mobiles et d'un dispositif de rangement de vêtements ;
- La **cuisine**, avec : un four électrique, des plaques à induction quatre feux, un plan de travail, des placards, un évier et égouttoir, des espaces pour le rangement des ustensiles de cuisine ainsi que de cinq à six petites poubelles dédiées au tri sélectif ;
- Les **deux salles de bain et les WC**, avec : une douche partiellement ou entièrement fermée ou une baignoire, des WC, un lavabo, un miroir, un

# VILLA MÉDICIS

meuble de rangement, une machine à laver ;

- L'**atelier** afin que celui-ci corresponde davantage à un espace de travail, avec : des dispositifs de rangement (bibliothèque, etc.) ;
- Des **dispositifs de rangement** (pour les vêtements, les livres, les équipements de ménage, etc.).

Par ailleurs, un **projet d'éclairage** pour l'ensemble des espaces intérieurs précédemment cités devra être proposé par les candidats. La liste des éléments d'éclairage utilisés (suspensions, appliques, lampadaires, etc.) devra être précisée.

*b) Aménagements et mobiliers devant figurer obligatoirement dans le projet d'aménagement intérieur du pavillon I*

Les propositions devront obligatoirement inclure l'aménagement des espaces suivants :

- Le **séjour**, avec : un dispositif permettant d'intégrer un couchage deux places, des dispositifs de rangement, des occultations intérieures. Les pensionnaires pouvant avoir deux enfants, la configuration du séjour devra permettre, si besoin, l'installation d'une chambre. Par ailleurs, les pensionnaires pouvant accueillir des visiteurs, le séjour devra intégrer un couchage deux places supplémentaire convertible ou escamotable ;
- La **chambre existante et une nouvelle chambre**. La configuration des chambres devra permettre l'accueil d'un lit matrimonial ou simple avec des dimensions standards (lit matrimonial : 160x200cm ou 180x200cm, lit simple : 90x200cm), de tables ou de tablettes mobiles et d'un dispositif de rangement de vêtements ;
- La **cuisine**, avec : un four électrique, des plaques à induction quatre feux, un plan de travail, des placards, un évier et égouttoir, des espaces pour le rangement des ustensiles de cuisine ainsi que de cinq à six petites poubelles dédiées au tri sélectif ;
- La **salle de bain et les WC**, avec : une douche partiellement ou entièrement fermée ou une baignoire, des WC, un lavabo, un miroir, un meuble de rangement, une machine à laver ;
- L'**intégration du vestiaire** au sein de l'espace habitable intérieur du pavillon (cf. Annexe 1 : Description des pavillons) ;
- Des **dispositifs de rangement** (pour les vêtements, les livres, les équipements de ménage, etc.).

Par ailleurs, un **projet d'éclairage** pour l'ensemble des espaces intérieurs précédemment cités devra être proposé par les candidats. La liste des éléments d'éclairage utilisés (suspensions, appliques, lampadaires, etc.), de même que leurs

caractéristiques techniques, devront être précisées.

*c) Aménagements et mobiliers optionnels pouvant figurer dans le projet d'aménagement intérieur des pavillons H et I*

Des propositions complémentaires pourront être faites par les candidats en faisant appel à des professionnels des métiers d'art, à l'instar de (liste non exhaustive) :

- **Tapis en matériaux résistants ;**
- **Fauteuils et autres assises** (chaise de bureau par exemple) ;
- **Mobiliers utilitaires** (meuble à chaussures, porte-manteaux ou patère, etc.).

La décision de réalisation de ces propositions additionnelles sera prise par l'Académie en lien avec ses partenaires.

L'aménagement intérieur pourra réutiliser un ou des meubles issus des collections de l'Académie. L'aménagement intérieur pourra réutiliser un ou des meubles issus des collections de l'Académie. La liste de ces meubles sera rendue accessible aux candidats présélectionnés.

*d) Pièces de mobilier demandées dans le cadre de l'appel à projets mobilier*

Un appel à projet distinct, actuellement en cours, prévoit la création d'une ligne de mobilier commune pour les neuf pavillons.

Cette ligne de mobilier comprendra des modules configurables en table, des assises et des solutions de rangement qui seront intégrées dans le projet d'aménagement objet du présent appel.

A l'issue de la sélection, les lauréats du présent appel à projets s'engagent, en lien avec l'Académie et en tant que de besoin, à échanger en bonne intelligence avec le lauréat de l'appel à projets pour la création de la ligne de mobilier et à prendre en compte les remarques et adaptations formulées par l'Académie, notamment afin de veiller à la bonne articulation des projets.

## **6.4 Intervention des professionnels des métiers d'art**

Des professionnels des métiers d'art devront intervenir sur tout ou partie des éléments d'aménagement et de mobiliers intérieurs obligatoirement requis pour l'agencement des pavillons H et I (cf. Article 6.3.a & 6.3.b : Aménagements et mobiliers devant figurer obligatoirement dans le projet d'aménagement intérieur des pavillons H et I).

A titre d'exemple et de manière non-exhaustive, ces interventions pourront concerner les éléments d'éclairage (suspensions, appliques, lampadaires, etc.), les

pièces de mobilier listées (mobilier sur mesure à destination du séjour, de la chambre, de la cuisine, de la salle de bain, etc.), les détails de certaines propositions (poignées de porte, patères, etc.), les revêtements (de la salle de bain et/ou de la cuisine notamment : faïences, céramiques, etc.).

## 6.5 Restrictions et recommandations communes

### *a) Restrictions et recommandations d'aménagement*

Les éléments suivants sont soumis à certaines restrictions et/ou recommandations d'aménagement :

- Certains éléments remontent à la construction des pavillons. A ce titre, ils ne sont pas modifiables. Néanmoins, un projet de modification des cloisons pourra être envisagé si sa réalisation est essentielle à la conduite du projet et sous réserve d'une validation de l'Académie de France à Rome en lien avec l'architecte des monuments historiques. Les éléments existants qui ne correspondent pas au plan d'origine pourront faire l'objet de modification (cf. Annexe 1: Description des pavillons & Annexe 2: Iconographies historiques) ;
- La borne wifi et le téléphone fixe devront être intégrés.

### *b) Restrictions et recommandations de matériaux et de fournitures*

Les matériaux et les fournitures utilisés pour les éléments suivants devront intégrer les restrictions et/ou les recommandations suivantes :

- **Revêtements** : toute peinture devra être associée à un code RAL ou NCS. Les propositions de revêtements durs (sols et murs) devront faire l'objet d'une proposition par des professionnels des métiers d'art. Les propositions de revêtement utilisant de la moquette seront exclues. Enfin, il est recommandé de ne pas recourir à des revêtements en tissu (pour les sommiers par exemple) afin de faciliter l'entretien ;
- **Équipements de salle de bain** : les références des équipements de salle de bain proposés devront être facilement disponibles à l'achat sur le marché italien. Par ailleurs, des modèles de robinetterie pourront être proposés par l'Académie afin de faciliter la maintenance des équipements ;
- **Éléments électriques et d'éclairage** : les prises et les interrupteurs devront être adaptés aux normes italiennes. Par ailleurs, les éléments d'éclairage proposés devront être facilement réparables et ne devront pas présenter de complexité excessive (pour changer l'ampoule par exemple) ;

- **Pièces de mobilier** : les pièces de mobilier proposées devront respecter les normes applicables sur le territoire français pour le mobilier domestique intérieur (cf. NF 022).

Toute intervention (achat, fourniture, etc.) prévue devra obligatoirement être présente dans le budget fourni par les candidats. Les coûts liés à la remise en état des éléments d'origines à conserver devront également figurer dans ce budget.

## **6.5 Spécificités des pavillons H et I**

### *a) Spécificité du pavillon H*

Le projet d'aménagement intérieur du pavillon H devra maintenir une capacité d'accueil d'un couple avec trois enfants.

### *b) Spécificité du pavillon I*

Le projet d'aménagement intérieur du pavillon I devra maintenir une capacité d'accueil d'un couple avec deux enfants.

Par ailleurs, le pavillon I dispose d'un porche partagé avec le pavillon G dont l'accès sera supprimé.

## **ARTICLE 7 : Procédure de sélection des projets**

### **7.1 Composition du jury**

Sous la présidence de Sam Stourdzé, directeur de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis, le jury de sélection est composé d'Hedwige Gronier, directrice du mécénat culturel de la Fondation Bettencourt Schueller et d'Hervé Lemoine, président des Manufactures nationales – Sèvres et Mobilier national, ainsi que de personnalités qualifiées et indépendantes de la scène culturelle française et européenne notamment spécialisées dans les domaines de l'architecture, de l'architecture d'intérieur et du design.

Le jury est souverain dans son choix. Ses délibérations, confidentielles, ne sont susceptibles d'aucune contestation, ni d'aucun recours de quelque manière et de quelque nature que ce soit par les candidats.

Le jury peut solliciter autant que de besoin l'avis d'experts extérieurs. Ceux-ci doivent s'engager à éviter toute situation de conflit d'intérêt avec l'un ou l'autre des candidats présélectionnés.

### **7.2 Critères de sélection**

La sélection du projet lauréat se fondera sur les critères suivants :

- Qualité artistique du projet ;

- Faisabilité technique du projet ;
- Collaborations ponctuelles avec un ou des professionnels des métiers d'art identifiés dans la candidature ;
- Conformité au cahier des charges, notamment : prise en compte des usages, ergonomie des éléments proposés, respect des éléments structurels des pavillons. Par ailleurs, la prise en compte des problématiques de logistique et d'entretien, la capacité de la proposition à durer dans le temps et le choix de matériaux éco-responsables seront valorisés ;
- Originalité du projet et innovation.

A noter que les critères mentionnés ci-dessus seront appréciés de manière égale par le jury, sans système de notation ni de pondération.

### **7.3 Présélection des dossiers**

A la réception des candidatures, le jury examine les dossiers au mois de décembre 2025.

Parmi ces dossiers, le jury présélectionnera au moins deux candidats par ensemble de pavillons qui seront invités à préciser leur projet d'aménagement intérieur dans un livrable dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous.

### **7.4 Séjour à Rome**

Les candidats présélectionnés seront conviés à se rendre à Rome collectivement, à une date choisie par l'Académie, pour préciser leur projet sur place.

Les frais de déplacement des candidats seront pris en charge par l'Académie, dans la limite de 500 € TTC (cinq cent euros toutes charges comprises) par candidat, sur présentation de justificatifs en bonne et due forme. L'hébergement des candidats sera également pris en charge par l'Académie au sein de la Villa Médicis, ou le cas échéant, dans un hôtel répondant aux critères d'accueil des collaborateurs de l'Académie définis par son conseil d'administration, dans la limite de quatre nuitées maximum.

### **7.5 Livrable et audition**

A l'issue du séjour à Rome, les candidats présélectionnés devront fournir pour le 9 février 2026 au plus tard un livrable détaillant leur proposition finale approfondie et comportant les éléments suivants :

- Une présentation du projet ;
- Une biographie et une photographie du porteur de projet et le cas échéant, de chaque membre de l'équipe candidate ;

# VILLA MÉDICIS

- Le projet (vues globales, détaillées, agencement, etc.) avec une liste complète des matériaux utilisés et une description claire des agencements de tous les éléments. Il sera demandé d'inclure des propositions abouties pour la salle de bain et la cuisine ;
- Une liste du mobilier prévu ;
- Un budget estimatif affiné intégrant les frais de déplacement des équipes pour toute la durée du projet, les achats, etc. ;
- Une liste complète des éventuels mécènes et partenaires impliqués dans le projet ;
- Un calendrier de production et d'intervention des professionnels des métiers d'art et/ou des éventuels partenaires impliqués sur le projet.

Les livrables proposés par les candidats seront indemnisés à hauteur de 2 000 € TTC (deux mille euros toutes charges comprises).

Les candidats seront ensuite invités à présenter leur proposition finale lors d'une audition qui aura lieu le 16 février 2026 à Paris.

Les frais de déplacement des candidats seront pris en charge par l'Académie, dans la limite de 500 € TTC par candidat, sur présentation de justificatifs en bonne et due forme.

## **7.6 Désignation des lauréats**

Le jury délibère et désigne de manière collégiale les lauréats pour chacun des deux ensembles de pavillons courant février 2026. Le jury prend ses décisions par consensus. En cas d'absence de consensus en son sein, la voix du président du jury est déterminante.

L'Académie se réserve toutefois le droit de modifier le calendrier de sélection des lauréats et s'assurera de la bonne information des candidats.

Le jury n'est aucunement tenu de désigner des lauréats, ni d'attribuer l'aménagement intérieur de l'un ou des deux ensembles de pavillons, si la qualité des œuvres présentées n'est pas jugée adaptée aux exigences de l'appel à projets.

A l'issue de l'appel à projets, un contrat reprenant les modalités précisées dans le présent règlement sera signé entre l'Académie et les lauréats.

## ARTICLE 8 : Financement

### 8.1 Rémunération des lauréats

La rémunération pour la conception du projet pourra atteindre la somme maximale de 40 000 € TTC (quarante mille euros toutes charges comprises) pour l'ensemble de pavillons A à G et de 30 000 € TTC (trente mille euros toutes charges comprises) pour l'ensemble de pavillons H et I.

Cette rémunération sera versée aux deux lauréats en contrepartie des missions détaillées dans l'article 2.3 et selon les temporalités suivantes :

- Acompte de 10% à la signature du contrat ;
- 30% à la remise du DCE ;
- 30% au démarrage des travaux ;
- 30% à la livraison travaux.

Cette rémunération sera réglée dans le cadre d'un contrat à conclure entre chaque lauréat et l'Académie.

La rémunération des autres collaborateurs intervenant ponctuellement devront être compris dans les coûts de production.

### 8.2 Budget indicatif de production

Le budget mis à disposition pour l'aménagement intérieur des pavillons pourra atteindre la somme de 100 000 € TTC (cent mille euros toutes charges comprises) par pavillon. Ce budget pourra être majoré de 20 000 € TTC (vingt mille euros toutes charges comprises), soit un total de 120 000 € TTC (cent vingt mille euros toutes charges comprises), pour les pavillons D et G en raison de leur mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi que pour les pavillons H et I dont la superficie est supérieure à celle des autres pavillons.

Ce budget devra inclure 15% de marge pour aléas.

### 8.3 Financement complémentaire

Chaque lauréat pourra compléter ce budget par un apport extérieur en numéraire, nature ou compétence de la part d'un partenaire clairement identifié dans le projet et préalablement agréé par l'Académie au moment de la sélection des projets.

Cet apport pourra être réalisé dans le cadre d'une convention de mécénat en numéraire, en compétence ou en nature à conclure avec l'Académie, et permettre à l'entreprise mécène de bénéficier des avantages fiscaux liés au mécénat en France pour les entreprises fiscalisées en France (réduction d'impôt figurant aux articles 200 et 238bis du Code général des impôts français).

## **8.4 Dépenses liées aux travaux**

Pour les travaux portant sur les éléments immobiliers des pavillons, tels que les travaux de plomberie, de plâtrerie, etc., l'Académie pourra être amenée à contractualiser directement avec ses prestataires habituels, présents à Rome.

## **ARTICLE 9 : Séjours à la Villa Médicis des lauréats**

Les lauréats seront invités à se rendre à la Villa Médicis pour finaliser leurs projets en lien avec les équipes de l'Académie et le lauréat de l'appel à projets pour la création d'une ligne de mobilier.

Les dates de leurs séjours seront proposées par l'Académie.

L'Académie prendra en charge le transport et l'hébergement des lauréats à la Villa Médicis ou, le cas échéant, dans un hôtel répondant aux critères d'accueil de collaborateurs de l'Académie définis par son conseil d'administration, dans la limite de 10 nuitées.

## **ARTICLE 10 : Relations entre l'Académie et les lauréats**

En tant que de besoin, il est rappelé qu'aucun lien de subordination de quelque nature que ce soit ne peut être établi entre les lauréats d'une part et l'Académie d'autre part.

Il est néanmoins attendu des lauréats de travailler en bonne intelligence avec les équipes de l'Académie et d'intégrer les contraintes propres à la gestion d'un établissement public.

## **ARTICLE 11 : Actions de communication concernant les lauréats**

L'Académie ainsi que les partenaires du projet sont autorisés à utiliser le nom, la biographie, les photographies, les données personnelles ainsi que les vues du résultat des projets des lauréats dans quelque support que ce soit, à des fins de communication.

## **ARTICLE 12 : Droits de propriété intellectuelle**

Les deux porteurs de projets lauréats s'engagent à ne pas réutiliser les caractéristiques essentielles du résultat de leurs projets dans le cadre de nouveaux projets. Ils s'engagent également à ce que les résultats de ces projets constituent des œuvres originales qui ne violent aucun droit de propriété intellectuelle préexistant et déclarent disposer librement de tous les droits par eux cédés ci-dessous.

# VILLA MÉDICIS

L'Académie est propriétaire de l'ensemble des éléments produits à l'issue du présent appel à projets, sans préjudice du droit moral des membres des deux équipes lauréates. Par le caractère historique et patrimonial de la Villa Médicis, les résultats des deux projets d'aménagement intérieur des pavillons sont éphémères et susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et des usages de l'Académie. Celle-ci peut, à ce titre, décider de les céder ou les réemployer dans le cadre d'une installation future, ainsi qu'apporter des modifications à l'aménagement des pavillons résultant des deux projets. Les deux porteurs de projet lauréats reconnaissent et acceptent en conséquence le fait que l'Académie pourra librement, quand elle le souhaite, décider de nouveaux aménagements, susceptible de modifier tout ou partie des aménagements réalisés à l'issue du présent appel à projets, sans que ces nouveaux aménagements ne puissent être considérés comme une violation du droit moral détenu par les différents membres des deux équipes lauréates. Les deux porteurs de projets lauréats garantissent à cet égard l'Académie contre tout recours à ce titre.

La reproduction à des fins d'édition des éléments créés par un membre de l'une des deux équipes lauréates n'est pas autorisée sans accord écrit préalable de ce dernier. Dans l'hypothèse où l'Académie souhaiterait éditer tel ou tel élément créé par un membre de l'une des deux équipes lauréates, elle s'engage à se rapprocher de celui-ci afin d'envisager les modalités contractuelles (incluant les modalités financières) selon lesquelles elle pourra le faire.

Les deux porteurs de projets lauréats cèderont à l'Académie au fur et à mesure de la remise des livrables, tous les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation sur les éléments créés et/ou livrés dans le cadre de l'exécution des chantiers, comprenant notamment les droits de réutilisation, de reproduction et de représentation, d'adaptation des résultats de leurs projets, exclusivement et gratuitement, dans le monde entier, sur tous supports physiques et/ ou numériques, pour tous usages (publicité, archives, expositions, publications, communication institutionnelle...), et pour la durée des droits de propriété intellectuelle telle que prévue par les lois et traités internationaux. Ils s'engagent à obtenir des différents membres des deux équipes lauréates la cession de leurs droits dans des termes équivalents, lui permettant de prendre les engagements souscrits au présent article. Ils s'engagent à réitérer cet engagement en tant que de besoin dans le cadre du contrat qui sera conclu entre eux et l'Académie.

L'Académie est ainsi autorisée notamment à réaliser des prises de vues de l'ensemble des réalisations effectuées. L'Académie dispose ainsi de toute latitude pour reproduire, représenter et adapter tout ou partie des livrables sélectionnés lors de l'appel à projets dans le cadre de sa communication interne et externe, pour un usage commercial et non commercial. L'Académie ainsi que les partenaires du présent appel à projets sont autorisés à utiliser les noms, photographies et biographies des membres des équipes lauréats et les vues du résultat du projet, à des fins de communication.

L'Académie pourra autoriser ses partenaires à utiliser, entre autres, des prises de vues des résultats des projets, à des fins commerciales ou non commerciales.

L'Académie s'engage à citer expressément tous les membres des équipes candidates et lauréates pour toute publication, quel qu'en soit le support. En retour, les porteurs de projets lauréats s'engagent à citer expressément l'Académie pour toute publication, quel qu'en soit le support.

Les projets ne peuvent faire l'objet d'une diffusion à des fins de communication externe, quel qu'en soit le media, jusqu'au lancement de la communication officielle de la part de l'Académie. Après le lancement de la communication officielle, toute diffusion de la part des porteurs de projets sera soumise à la validation de l'Académie.

## **ARTICLE 13 : Traitement automatisé, droit à l'image et protection des données personnelles des candidats**

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et l'utilisation de leur image et de leur nom dans les conditions précisées ci-dessous.

### **13.1 Utilisation des données fournies par les candidats**

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et reconnaissent être informés que les informations nominatives obligatoires les concernant sont nécessaires à leur candidature au présent appel à projets, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et seront utilisées par l'Académie pour l'appel à projets. Les données à caractère personnel recueillies concernant chaque candidat, tant lors de sa candidature que, lors de la mise en œuvre du projet, sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général de protection des données (RGPD).

### **13.2 Droits des candidats sur les données**

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de limitation, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant. Les candidats disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles, y compris un droit d'opposition à ce que ces données soient traitées à des fins de prospection commerciale.

Les candidats peuvent également exercer leur droit d'introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

### **13.3 Droit à l'image**

Les candidats acceptent, en répondant au présent appel à projets, que leur image soit utilisée par l'Académie dans le cadre de toute communication en lien avec les projets d'aménagement intérieur des pavillons, que cette communication soit contemporaine de ou postérieure à l'appel à projet. Ils reconnaissent et acceptent que les entretiens qu'ils pourraient avoir avec le jury soient filmés.

## **ARTICLE 14 : Suspension, annulation ou report de l'appel à projets**

L'Académie se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de suspendre, d'annuler ou de reporter l'appel à projets organisé, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans qu'elle ne puisse en être tenue responsable et sans qu'il n'en résulte un préjudice ou une perte de chance pour les candidats.

Dans ce cas, aucune action en justice, extrajudiciaire ou autre ne peut être intentée par les candidats contre l'Académie.

## **ARTICLE 15 : Dispositions finales**

Le présent règlement est établi en trois langues (français, anglais, italien).

En cas de divergence d'interprétation entre la version originale française du présent règlement et ses traductions anglaise et italienne, la version française prévaudra.

En cas de contestation des modalités et du déroulé du présent appel à projets, et après épuisement des voies amiables, le tribunal administratif de Paris est le seul tribunal compétent.

## **ANNEXES**

Annexe 1 : Description des pavillons ;

Annexe 2 : Iconographies historiques ;

Annexe 3 : Photos ;

Annexe 4 : Plans.

VILLA MEDICI  

---

ACADÉMIE DE  
FRANCE À ROME